

Séance ordinaire des membres du conseil de la municipalité de Saint-Valérien, tenue au bureau municipal, salle du conseil, lundi le 5 juillet 2010 à 20h00.

Sont présents :      Patrick Morin  
                              Jasmin Michaud                      Jovette Taillefer  
                              Ghislain Blais                         Jean-François Beaulieu

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de Monsieur Robert Savoie, maire. 18 personnes sont présentes dans la salle.

Ouverture de la séance par la prière

2010-115      Lecture de l'ordre du jour

Il est proposé par Patrick Morin, appuyé par Jasmin Michaud et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour est accepté avec le divers ouvert.

2010-116      Lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2010

Il est proposé par Jovette Taillefer, appuyé par Ghislain Blais et résolu à l'unanimité que le procès-verbal est accepté tel que lu.

2010-117      Lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 juin 2010

Il est proposé par Ghislain Blais, appuyé par Jean-François Beaulieu et résolu à l'unanimité que le procès-verbal est accepté tel que lu.

2010-118      Demande de dérogation mineure – 6<sup>e</sup> rang Est

Il est proposé par Jasmin Michaud, appuyé par Patrick Morin et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accorde la dérogation mineure à M. Réjean Chassé, telle que recommandée par le CCU à l'effet d'autoriser la construction d'une érablière à 6 pieds de la limite arrière et à 14 pieds de la limite latérale gauche, afin de se conformer à la réglementation en matière de protection des rives et du littoral des cours d'eau.

2010-119      Accepter les comptes du mois de juin 2010

La liste des comptes du mois de juin est classée aux archives à la section « Finances » sous le numéro 3-19 et fait partie intégrante du présent procès-verbal.

Il est proposé par Jean-François Beaulieu, appuyé par Jovette Taillefer et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte les comptes du mois de juin au montant de 71,875.34\$ et en autorise le paiement.

2010-120 Soumissions – camion à neige

Considérant que la liste d'équipements à neige au coût de 82,000\$ était la même pour tous les soumissionnaires;

Considérant qu'il est nécessaire de réduire le coût d'achat et que certains équipements demandés ne sont pas essentiels;

Considérant que le fournisseur d'équipements à neige a accepté les changements demandés, diminuant le coût à 57,500\$;

Considérant que la recommandation du comité est d'acheter un camion neuf avec une boîte à sel au lieu d'une boîte 4 saisons et d'enlever la gratte sous le châssis;

En conséquence, il est proposé par Jasmin Michaud, appuyé par Jovette Taillefer et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission la plus basse conforme, du Carrefour du Camion RDL, selon la recommandation du comité, avec modification des équipements, soit changer la benne de 29,500\$ pour un épandeur à 15,775\$ et enlever la gratte à 10,000\$, pour un montant total révisé de 172,750\$ excluant les taxes, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire.

2010-121 Adoption du règlement # 2010-254 décrétant l'acquisition d'un camion à neige et un emprunt de 174,355\$

ATTENDU qu'il est devenu nécessaire de changer le camion à neige, compte tenu de l'âge et de l'état de la machinerie municipale;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Valérien désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1063 du Code municipal;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 avril 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrick Morin, appuyé par Jasmin Michaud et résolu à l'unanimité que le règlement # 2010-254 est et soit adopté, ordonnant et statuant ce qui suit :

ARTICLE 1 Le conseil est autorisé à acquérir un camion à neige pour un montant de 186,355\$.

ARTICLE 2 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 174 355\$ sur une période de 10 ans et à affecter une somme de 12,000\$ à même le budget courant de la municipalité, prévu aux activités d'investissement.

ARTICLE 3 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce 5<sup>e</sup> jour de juillet 2010.

\_\_\_\_\_  
Marie-Paule Cimon, dir. gén.

\_\_\_\_\_  
Robert Savoie, maire

2010-122 Vente du camion Inter 1981

Il est proposé par Ghislain Blais, appuyé par Jean-François Beaulieu et résolu à l'unanimité que le conseil municipal offre en vente le camion Inter 1981 avec équipement à neige, au montant de 15,000\$ négociable tel que vu, sans aucune garantie et autorise la parution d'une annonce dans la revue Publiquip pour un mois au coût de 95\$ taxes incluses, dans le Brick-à-Brack, ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres pour 2 mois, à 50\$ + taxes.

2010-123 Facturation MTQ

Il est proposé par Jean-François Beaulieu, appuyé par Ghislain Blais et résolu à l'unanimité de facturer au ministère des Transports un montant de 920\$ pour l'élagage du rang 4, à 115\$/heure pour 8 heures, et un montant de 800\$ pour le nivelage de la route Centrale accès aux ressources, à 100\$/heure pour 8 heures, tel qu'approuvé par le MTQ.

2010-124 Réparation d'asphalte rue Principale

Il est proposé par Patrick Morin, appuyé par Jovette Taillefer et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte la proposition de Asphalte GMP inc. au montant de 6210\$ excluant les taxes pour la réparation de la rue Principale, suite au branchement d'égout de M. Xavier Cimon, d'une superficie totale de 138 mètres carrés.

2010-125 Paiement – terrain de jeux

Il est proposé par Jean-François Beaulieu, appuyé par Jasmin Michaud et résolu à l'unanimité d'autoriser un paiement de 350\$ par semaine pendant 9 semaines pour la gestion du terrain de jeux et service de garde à Mme Ariane Berger. Après compilation finale des revenus et dépenses de l'activité, un dernier paiement sera autorisé en septembre.

2010-126 Facture de Métronomie et vin d'honneur

Il est proposé par Ghislain Blais, appuyé par Jasmin Michaud et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement de la facture de Métronomie au montant de 3781,31\$ sur réception, dont le remboursement sera fait par le comité du 125<sup>e</sup> ultérieurement, et d'accepter de payer un montant maximal de 400\$ pour le vin d'honneur lors de l'ouverture des Fêtes du 125<sup>e</sup>, dont Jovette Taillefer est chargée de vérifier les programmes de commandite auprès de la SAQ, considérant que c'est un événement spécial non récurrent.

2010-127 Adoption du règlement # 2010-251 ayant pour objet de modifier le règlement # 99-171 concernant la rémunération et l'allocation de dépenses des élus municipaux

ATTENDU QUE conformément à l'article 6 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, le conseil d'une municipalité peut prévoir que lorsque la durée du remplacement du maire par son suppléant atteint un certain nombre de jours;

ATTENDU QUE le Conseil est d'avis de verser une rémunération additionnelle au suppléant pendant le remplacement du maire;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 3 mai 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrick Morin, appuyé par Jasmin Michaud et résolu à l'unanimité que le règlement # 2010-251 est et soit adopté, décrétant et statuant ce qui suit :

ARTICLE 1 Modification de l'article 5

Ajouter : «Lorsque la durée du remplacement du maire par son suppléant atteint 31 jours, une rémunération additionnelle suffisante est versée au suppléant pour qu'il reçoive, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période».

ARTICLE 2 Rétroactivité

Le règlement a un effet rétroactif au 1er janvier 2010.

ARTICLE 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 5<sup>e</sup> jour de juillet 2010 .

---

Marie-Paule Cimon, dir. gén.

---

Robert Savoie, maire

2010-128 Adoption du règlement # 2010-252 modifiant le règlement relatif à l'émission des permis et certificats concernant les conditions d'émission du permis de construction pour une résidence

ATTENDU QUE la municipalité entend modifier son règlement relatif à l'émission des permis et certificats;

ATTENDU QUE le conseil entend adapter son règlement aux nouvelles réalités existantes sur le territoire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil peut modifier son règlement relatif à l'émission des permis et certificats;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ajournée du 14 juin 2010 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-François Beaulieu, appuyé par Ghislain Blais et résolu à l'unanimité que le règlement # 2010-252 soit et est adopté, décrétant et statuant ce qui suit, à savoir :

- Article 1** Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.
- Article 2** Le présent règlement porte le titre de "Règlement modifiant le règlement relatif à l'émission des permis et certificats concernant les conditions d'émission des permis de construction pour une résidence".
- Article 3** Le paragraphe c) de l'article 26 est abrogé et remplacé par les paragraphes suivants :
- « c) le service d'égout sanitaire ayant fait l'objet d'une autorisation ou d'un permis délivré en vertu de la loi est établi sur la rue en bordure de laquelle la construction est projetée ou que le règlement décrétant son installation est en vigueur, tandis que le projet d'alimentation en eau potable de la construction à être érigée sur le terrain est conforme à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et aux règlements édictés sous son empire ou aux règlements municipaux portant sur le même objet.
  - d) dans le cas où les services d'aqueduc et d'égouts ne sont pas établis sur la rue en bordure de laquelle une construction est projetée ou le règlement décrétant leur installation n'est pas en vigueur, les projets d'alimentation en eau potable et d'épuration des eaux usées de la construction à être érigée sur le terrain sont conformes à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et aux règlements édictés sous son empire ou aux règlements municipaux portant sur le même objet. »
- Article 4** Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Adopté ce 5<sup>e</sup> jour de juillet 2010.

\_\_\_\_\_  
Marie-Paule Cimon, dir. gén.

\_\_\_\_\_  
Robert Savoie, maire

2010-129 Adoption du règlement # 2010-253 décrétant des travaux de 395,400\$ pour le prolongement de l'égout domestique sur l'avenue du Versant

ATTENDU que la municipalité de Saint-Valérien désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1 de la Loi sur les travaux municipaux;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 juin 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jasmin Michaud, appuyé par Patrick Morin et résolu à l'unanimité que le règlement # 2010-253 est et soit adopté, ordonnant et statuant ce qui suit :

- ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux de prolongement de l'égout domestique sur l'avenue du Versant, selon l'estimé des coûts du projet préparés par BPR, portant le numéro RI-99-602, en date du 17 mai 2010, incluant les frais, les taxes et les imprévus, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A » .
- ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 395,400\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux travaux d'égout, le conseil affecte un montant équivalent à quinze pourcent (15%) du coût réel des travaux, tels que décrétés par le présent règlement, provenant du surplus accumulé non affecté.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux travaux d'égout, dans une proportion de quatre-vingt-cinq pourcent (85%) du coût réel des travaux tels que décrétés par le présent règlement, il est imposé et il sera prélevé une seule fois, conformément à l'article 81 de la Loi sur la fiscalité municipale, une taxe spéciale à un taux suffisant sur tous les immeubles des propriétaires obligés au coût des travaux sur l'étendue en front, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, des biens-fonds imposables assujettis à cette taxe, situés à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de la dépense décrétée par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce 5<sup>e</sup> jour de juillet 2010.

\_\_\_\_\_  
Marie-Paule Cimon, dir. gén.

\_\_\_\_\_  
Robert Savoie, maire

2010-130 Adoption du règlement # 2010-255 modifiant le règlement # 98-166 concernant les nuisances

Attendu que le conseil désire modifier le règlement # 98-166 concernant les nuisances afin d'interdire les feux d'artifices près des cours d'eau;

Attendu qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 7 juin 2010;

En conséquence, il est proposé par Ghislain Blais, appuyé par Patrick Morin et résolu à l'unanimité que le règlement # 2010-255 est et soit adopté et que le conseil municipal statue par le présent règlement ce qui suit :

**Article 1 :** Ajouter l'article 10A :

Le fait d'utiliser des feux d'artifices à moins de trente (30) mètres de tout lac, constitue une nuisance et est prohibé.

**Article 2 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce 5<sup>e</sup> jour de juillet 2010.

\_\_\_\_\_  
Marie Paule Cimon, sec.-trés.

\_\_\_\_\_  
Robert Savoie, maire

Correspondance

2010-131 Annonce dans le Jaseur

Considérant qu'il s'agit d'une offre de service reliée aux Fêtes du 125<sup>e</sup>;

Il est proposé par Jovette Taillefer, appuyé par Jean-François Beaulieu et résolu à l'unanimité de permettre exceptionnellement la parution sans frais d'une annonce provenant d'une personne du Bic offrant ses services pour faire des peintures pour le 125<sup>e</sup> afin de décorer les résidences.

2010-132 Affectation du surplus accumulé non affecté

Il est proposé par Jovette Taillefer, appuyé par Ghislain Blais et résolu à l'unanimité d'affecter le montant de 2786,79\$ reçu du programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles de l'excédent accumulé non affecté à l'excédent accumulé affecté aux matières résiduelles.

2010-133 Le sort du nucléaire au Québec : « Un choix de société »

CONSIDÉRANT que les différentes étapes menant à la production de l'énergie électronucléaire, ainsi que la gestion des déchets radioactifs que celle-ci génère, comportent des risques ayant des conséquences irrémédiables sur les écosystèmes naturels et sur la santé des humains;

CONSIDÉRANT que l'exploration, l'exploitation et l'enrichissement de l'uranium représentent une sérieuse menace pour les écosystèmes, les nappes phréatiques, la santé des populations et conduit à la prolifération des armes nucléaires;

CONSIDÉRANT que l'uranium n'est pas une ressource renouvelable et que ce combustible se transforme, dans les réacteurs comme celui de Gentilly-2, en déchets nucléaires hautement radioactifs qui doivent être isolés de l'environnement et des humains pendant des centaines de milliers d'années;

CONSIDÉRANT que les dérivés de l'uranium produits par les réacteurs nucléaires facilitent la fabrication d'armes nucléaires et que la prolifération de ces armes dans le monde fait planer une menace permanente sur des millions d'êtres humains;

CONSIDÉRANT qu'un accident ou une attaque terroriste à Gentilly-2 pourrait mener à une fusion du cœur du réacteur et/ou à un déversement de déchets radioactifs, ce qui rendrait inhabitable pour des décennies une partie importante du territoire du Québec et en ruinerait l'économie;

CONSIDÉRANT que la poursuite de la production d'électricité à G-2 ajouterait chaque année une centaine de tonnes de déchets hautement radioactifs aux 2,500 tonnes actuellement entreposées sur le site alors qu'aucun pays n'a, à ce jour, trouvé de solution durable pour en assurer la gestion;

CONSIDÉRANT que la Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN) identifie le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario et la Saskatchewan comme des provinces bénéficiant du nucléaire, donc lieux potentiels pour recevoir les déchets radioactifs du combustible irradié de toutes les centrales nucléaires canadiennes en un seul site permanent; et que la SGDN sollicite

toute municipalité québécoise désireuse de recevoir les dits déchets radioactifs sur son territoire, de lui soumettre sa candidature;

CONSIDÉRANT le fait que le Canada, premier exportateur mondial d'uranium et membre du Global Nuclear Energy Partnership avec ses partenaires Australiens, Russes, Américains et Français, a participé à des discussions internationales où l'éventualité que les pays exportateurs d'uranium puissent être contraints de s'engager à rapatrier les déchets radioactifs de leurs clients;

CONSIDÉRANT qu'une motion visant à interdire en territoire québécois l'enfouissement permanent des déchets radioactifs provenant de l'extérieur du Québec a été entérinée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec le 30 octobre 2008; (1)

CONSIDÉRANT que les coûts de réfection des réacteurs nucléaires aux États-Unis comme en Ontario ont largement dépassé les prévisions; que les retards considérables accumulés et les déboires financiers dans lesquels s'enfoncent la Société de l'énergie du Nouveau-Brunswick et le gouvernement de cette province dans le dossier du réacteur de Pointe Lepreau confirment cette tendance; et que le coût prévu par Hydro-Québec pour la réfection de Gentilly-2 a déjà plus que doublé depuis 2002, passant de 845 millions à 1,9 milliards de dollars;

CONSIDÉRANT que le Québec est doté d'énormes ressources d'énergies douces renouvelables qui pourraient être mises en valeur à grande échelle et que nos municipalités sont dépourvues des moyens financiers qui leur permettraient de les développer sur leur territoire;

Il est proposé par Patrick Morin, appuyé par Jovette Taillefer et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Valérien engage le Gouvernement du Québec à :

- A)** Renoncer à son projet actuel de reconstruction du réacteur nucléaire Gentilly-2;
- B)** Favoriser le maintien des emplois à Gentilly-2 par l'acquisition de l'expertise dans le déclassement de réacteurs nucléaires; par la sécurisation complète du site en conformité avec les plus hautes normes internationales; par le monitoring de la radioactivité sur le site et sur l'ensemble du territoire québécois;
- C)** Décréter l'abandon de l'électronucléaire sur le territoire du Québec, affirmant ainsi le refus du Québec d'être désigné par la SGDN comme province bénéficiant du nucléaire, et légiférer pour interdire en territoire québécois l'entreposage permanent en surface ainsi que l'enfouissement permanent des déchets radioactifs produits au Québec, au Canada ou d'ailleurs dans le monde;
- D)** Décréter rapidement un moratoire sur l'exploration et l'exploitation de l'uranium sur tout le territoire du Québec, comme l'ont fait la Colombie-Britannique, la Nouvelle-Écosse et le gouvernement inuit du Labrador (celui-ci pour l'exploration), et rendre permanent ce moratoire par l'adoption d'une loi, comme vient de le faire la Nouvelle-Écosse;
- E)** Transférer aux municipalités une partie des milliards de dollars prévus pour la reconstruction de G-2 et l'acquisition du réacteur nucléaire de Pointe Lepreau, afin de financer sur tout le territoire du Québec un vaste chantier de conservation de l'énergie, d'efficacité énergétique et



de production de nouvelle énergie par diverses formes d'énergie douce  
et renouvelable qui créeront des milliers d'emplois dans toutes les régions du Québec;

Et qu'elle recommande à chacune des municipalités du Québec :

- 1) D'interdire par résolution formelle l'entreposage et l'enfouissement temporaire ou permanent des déchets radioactifs sur son territoire;
- 2) D'aviser le gouvernement du Québec, le gouvernement fédéral, la SGDN et Hydro-Québec de la décision de la municipalité d'interdire, sur son territoire, la gestion temporaire ou permanente des déchets nucléaires produits en territoire québécois ou à l'extérieur du Québec;
- 3) De recommander au gouvernement du Québec l'adoption d'une loi visant à interdire au Québec l'entreposage permanent en surface ou en sous-sol des déchets radioactifs;
- 4) D'insérer dans le schéma d'aménagement de la municipalité les mesures appropriées afin d'interdire l'exploration, l'exploitation et l'enrichissement de l'uranium sur son territoire. Adoptée avec dispense de lecture.

(1) Référence : motion déposée à l'Assemblée nationale par monsieur Camil Bouchard, député du P.Q. du comté de Vachon, appuyée par la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, madame Julie Boulet, députée du PLQ du comté de Laviolette, et par monsieur Simon-Pierre Diamond, député de l'ADQ du comté de Marguerite-d'Youville, le jeudi 30 octobre 2008, laquelle motion stipulant : « *Que l'Assemblée nationale demande au gouvernement d'interdire l'enfouissement sur le territoire du Québec des déchets et des combustibles irradiés en provenance de l'extérieur du Québec.* »

2010-134 Inscription au congrès de la FQM

Il est proposé par Jasmin Michaud, appuyé par Patrick Morin et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement de 540\$ + taxes pour l'inscription du maire au congrès de la FQM du 30 septembre, 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2010, dont le coût total, comprenant l'hébergement, les repas et les déplacements, est évaluée à 1300\$ approximativement.

2010-135 Formation d'un comité ad hoc – algues bleu-vert

Il est proposé par Jean-François Beaulieu, appuyé par Jasmin Michaud et résolu à l'unanimité de nommer M. Patrick Morin conseiller, qui agira comme président, pour mettre en place un comité ad hoc sur la problématique des algues bleu-vert à et d'établir le mandat de ce comité.

2010-136 Remplacement de vacances

Il est proposé par Jean-François Beaulieu, appuyé par Jovette Taillefer et résolu à l'unanimité d'engager Mme Ariane Berger comme agente de bureau à un taux horaire de 10.50\$, 35h/semaine pour remplacer la directrice générale durant ses vacances.

Période de questions

La levée de la séance est proposée à 22h35 par Jasmin Michaud et acceptée à l'unanimité.

